

30 ROOSEVELT
Société Civile au capital de 1 000,00 €
Siège social : 18, rue Joseph Serlin – 69001 LYON
941 878 043 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 8 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le 8 décembre,
à 18 heures,

Les associés de la société SCI 30 ROOSEVELT, se sont réunis au siège social de la société en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation qui leur a été faite par la gérance en date du 15 novembre par lettre remise en main propre.

Sont présents ou représentés :

- Sabine CHAGNY	700 parts sociales,
- Grégoire HARHOURA	300 parts sociales,
Soit au TOTAL	<u>1 000 parts sociales</u>
Composant le capital social	

Madame Sabine CHAGNY préside la séance en qualité de Gérante.

La Présidente constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Puis la Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été valablement convoquée par la gérante, et se déclare valablement constituée et apte à délibérer.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, ratifie le changement de siège de la société décidé par la gérance, conformément aux dispositions statutaires, ainsi que la modification des statuts qui en résulte.

Le siège de la société se trouve donc à compter du 8 décembre 2025 à l'adresse suivante :

30 cours Franklin Roosevelt 69006 LYON

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par la gérante, ainsi que par les associés présents.

Sabine CHAGNY
Associée et Gérante



Grégoire HARHOURA
Associé

